

N° 4818³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord cinématographique entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouver-
nement de la République Française et des Annexes 1 à 5,
signés à Cannes, le 18 mai 2001

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.7.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juillet 2003 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord cinématographique entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouver-
nement de la République Française et des Annexes 1 à 5,
signés à Cannes, le 18 mai 2001**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2003 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 16 avril 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 10 juillet 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

